RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques, Fouilles et Sites.

ARRÊTÉ..

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 23 Octobre 1935

adhésion Vu l'ancagement en date du ler aout 1938 donnée par M. le proper Ministre des Travaux Publics

Vu l'adhésion en date du 11 octobre 1938 donnée par M. le Ministre des Finances

ARRÉTE:

ARTICLE PREMIER.

L'allée de platanes située sur la rive gauche de la prise d'eau, entre le Pont Jacquesson, à Châlonssur-Marne (Marne) et Saint-Martin-sur-le-Pré

est classéa parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne aux maires de Chalons-sur-Marne et de Saint-Martin-surle-Pré ainsi qu'aux Ministre des Finances et des Travaux qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

publics

ART. 3.

I sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'allée classée

Paris, le 30 NOVE 1938